

# VILLE DE RIORGES

N° 7\_1

OBJET :

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du **21 MARS 2019** - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 22 mars 2019.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 25 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Roland DEVIS, Christian SEON, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Jacqueline RUBLON, *conseillers municipaux*.

*Absents avec excuses :*

Nabih NEJJAR, *adjoint* ; Gilles CONVERT, Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, Andrée RICCETTI, Florence COLOMB, Monique VIAL, *conseillers municipaux*.

*Absent sans excuses :* Guy CONSTANT

*Secrétaire élue pour la durée de la session :* Valérie MACHON

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Nabih NEJJAR Gilles CONVERT Blandine LATHUILIERE Elodie PINSARD-BARROCAL Andrée RICCETTI Florence COLOMB Monique VIAL	Eric MICHAUD Roland DEVIS Martine SCHMÜCK Chantal LACOUR Martine LAROCHE-SZYMCZAK Suzanne LACOTE Jacqueline RUBLON

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT)

**PERSONNEL COMMUNAL****CREATION-SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS  
A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET  
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel, expose à l'assemblée :

"Compte tenu de la modification statutaire du 1<sup>er</sup> février 2019 portant sur le cadre d'emplois d'assistant territorial socio-éducatif, impliquant l'intégration du grade d'assistant territorial socio-éducatif dans le nouveau grade d'assistant territorial socio-éducatif de 2<sup>nd</sup>e classe, il convient :

- de créer, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019, un poste d'assistant territorial socio-éducatif de 2<sup>nd</sup>e classe à temps complet ;
- de supprimer à la même date, un poste d'assistant territorial socio-éducatif à temps complet.

Par ailleurs, compte tenu des avancements, des recrutements en cours et des postes vacants au tableau des effectifs, il convient de créer au 1<sup>er</sup> avril 2019, les postes suivants :

- un poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- un poste de brigadier-chef principal à temps complet ;
- un poste de gardien brigadier à temps complet ;
- un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 28h hebdomadaires ;
- un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 28h40 hebdomadaires ;
- un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 17h30 hebdomadaires.

Et de supprimer à la même date, les postes suivants :

- un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- deux postes d'adjoint administratif à temps complet ;
- un poste d'agent de maîtrise à temps complet ;
- un poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- un poste d'adjoint technique à 28h hebdomadaires ;
- un poste d'adjoint technique à 28h40 hebdomadaires ;
- un poste d'adjoint technique à 17h30 hebdomadaires.

Un avis favorable a été rendu par le comité technique lors de sa séance du 21 mars 2019."

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. donne son accord sur ces propositions ;
2. modifie en conséquence le tableau des emplois permanents à temps complet et à temps non-complet joint à la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,  
Riorges, le 25 mars 2019  
Le Maire  
Jean-Luc CHERVIN

**PERSONNEL COMMUNAL**  
**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET**  
**AU 1<sup>er</sup> AVRIL 2019**

Filière	Ancien nombre d'emplois	Nouveau nombre d'emplois
<b>Filière administrative</b>		
Emploi fonctionnel de directeur général des services	1	inchangé
Attaché hors classe	1	inchangé
Attaché principal	2	inchangé
Attaché	6	inchangé
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	inchangé
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	inchangé
Rédacteur	8	inchangé
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	8	inchangé
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	7	<b>6</b>
Adjoint administratif	7	<b>5</b>
<b>Filière technique</b>		
Ingénieur principal	1	inchangé
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4	inchangé
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	inchangé
Technicien	1	inchangé
Agent de maîtrise principal	5	inchangé
Agent de maîtrise	5	<b>4</b>
Adjoint Technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	16	inchangé
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	18	inchangé
Adjoint technique	18	inchangé
<b>Filière animation</b>		
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0	<b>1</b>
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	<b>0</b>
Animateur territorial	1	inchangé
Adjoint d'animation	1	inchangé
<b>Filière médico-sociale</b>		
Assistant territorial socio-éducatif de 2 <sup>ème</sup> classe	1 (créé suite à intégration du cadre d'emploi en date du 01/02/2019)	inchangé
Assistant territorial socio-éducatif	0 (supprimé en date du 01/02/2019)	inchangé
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0	<b>1</b>
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6	inchangé

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20190321-7\_1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2019

Affichage : 22/03/2019

<b>Filière culturelle</b>		
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	inchangé
<b>Filière police municipale</b>		
Brigadier chef principal	1	<b>2</b>
Gardien-brigadier	0	<b>1</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20190321-7\_1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2019

Affichage : 22/03/2019

**PERSONNEL COMMUNAL**  
**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET**  
**AU 1<sup>er</sup> AVRIL 2019**

Filière	Ancien nombre d'emplois	Nouveau nombre d'emplois	Quotité horaire
<b>Filière technique</b>			
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Inchangé	34h30
	2	<b>3</b>	28h00
	0	<b>1</b>	28h40
	0	<b>1</b>	17h30
Adjoint technique	1	<b>0</b>	17h30
	1	inchangé	20h50
	1	inchangé	23h00
	1	inchangé	26h00
	1	inchangé	27h50
	3	<b>2</b>	28h00
	1	<b>0</b>	28h40
	1	inchangé	31h00
	1	inchangé	33h40
	2	inchangé	34h00
<b>Filière médico-sociale</b>			
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	inchangé	26h00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20190321-7\_1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2019

Affichage : 22/03/2019